

F10D38

Pratiques sportives : "30 minutes d'activité physique quotidienne"

Suite à une première année scolaire expérimentale auprès d'écoles volontaires, le MENJ a décidé de généraliser à compter de la rentrée 2022 la pratique de « 30 minutes d'activité physique quotidienne » (APQ) à l'école primaire.

1- Texte en vigueur

La [note de service MENJ du 27 juillet 2022](#) (BO n°30 du 28/07/22) apporte des repères sur la mise en œuvre de ce dispositif. Elle vient compléter la circulaire de rentrée 2022 du 29 juin 2022.

2- Finalité

Désireux d'une « école engagée pour le bien-être des élèves », le MEN, en partenariat avec le ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques, indique « *qu'être en bonne santé est une condition favorable pour bien apprendre.* » L'activité physique contribuant à être en bonne santé, c'est cette raison qui l'amène à généraliser l'activité physique quotidienne à l'école.

3- Mise en œuvre des 30 minutes d'APQ

3.1 Repères généraux

- L'organisation de l'APQ revient à l'équipe pédagogique ;
- L'APQ est distincte et complémentaire des trois heures hebdomadaires d'EPS, discipline d'enseignement obligatoire ;
- L'APQ est encouragée sur le temps et l'espace scolaire et, lorsque c'est possible et souhaité, sur le temps et l'espace périscolaire ;
- L'APQ peut s'inscrire dans un projet éducatif de territoire ;

3.2 Concrètement : « un cadre souple et adapté »

- L'APQ est mise en place les jours où les élèves ne bénéficient pas d'un temps d'enseignement en EPS ;
- Les 30 minutes peuvent être fractionnées et combinées avec d'autres enseignements ; (exemple : une marche à pied lors d'un déplacement à la bibliothèque de la commune)
- L'APQ peut être proposée sur des temps de récréation à condition que l'activité soit organisée et conduite par un adulte (enseignant, personnel éducatif, ...)
- L'APQ est à privilégier sur la cour de l'école, ou dans les locaux scolaires, ou aux abords de l'école.

IMPORTANT ! La note du MENJ n'apporte aucune information relative à la répercussion de ces 30 minutes journalières sur les temps d'enseignement des autres disciplines. **Il convient donc de prendre ces 30 minutes sur l'ensemble des disciplines.**

3- Encadrement

La mise en œuvre des l'APQ relève de la responsabilité des enseignants. Les enseignants peuvent assurer cette activité. Ils peuvent également faire appel à des intervenants extérieurs. Ces derniers doivent être agréés par le chef d'établissement.

4- Accompagnement des enseignants

Dans son plan d'animation pédagogique et sportive 22/23, l'UGSEL Vendée propose une animation pédagogique spécifique à ce dispositif le **Mercredi 25 janvier 2023, de 9h à 12h15**.

- Consulter la fiche descriptive de l'animation : [ICI](#)
- S'inscrire à cette animation : [ICI](#)

Vous pouvez également solliciter Emilie THOLLE, éducatrice sportive de l'UGSEL Vendée, qui peut vous rencontrer individuellement ou en équipe, lors d'une concertation par exemple ; elle saura vous apporter les repères pédagogiques nécessaires à la mise en œuvre de ce nouveau dispositif :
Mail : educateur.ugsel@ddec85.org – téléphone : 06.22.97.47.75

Nicolas MERIAU
Chargé de mission 1^{er} degré
Référent EPS